

AIDES AUX VACANCES DES ENFANTS (COLONIE OU CAMP)

Cette prestation a pour but de favoriser l'accès aux vacances des enfants.



Conditions d'attribution

A. Bénéficiaires :

- Être domicilié dans le département de Lot-et-Garonne ou de Dordogne,
- Avoir à charge au moins un enfant de 18 ans ou moins (jusqu'au jour précédent le 19ème anniversaire),
- Être bénéficiaire de prestations familiales (enfant unique), droits maladie de l'enfant ouvert au régime agricole.

B. Lieu des vacances :

Le séjour doit se dérouler en France exclusivement. Sont exclus les départements et territoires d'outre-mer (DOM – TOM).

C. Forme de vacances :

- Les séjours doivent être déclarés à la DDETSPP (SV = séjour de vacances, AS = accueil de scoutisme, SP = séjour sportif).

Le cumul entre les différentes formes de vacances est possible.

D. Type de structure :

- Organisateur de séjour de vacances avec hébergement (colonie ou camp),
- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)



Instruction du dossier

La famille récupère sur son espace privé, son attestation de quotient familial ou celle envoyée par le service si l'adhérent rencontre un problème de connexion au service en ligne.

Le mois de référence pour l'édition du document est février 2022. Ce quotient est valable pour l'année civile. En cas de changement de situation familiale, le quotient à prendre en compte est celui du mois suivant la date de l'événement.

Les familles pour lesquelles il est impossible d'éditer l'attestation, devront mettre à jour leur dossier auprès de la MSA en fournissant :

- L'avis d'impôt 2021 (sur les revenus de l'année 2020) pour le foyer,
- Une attestation de non-paiement de l'organisme d'allocations familiales du conjoint non ressortissant MSA.

Barème

Quotient familial	Tarif / jour	Nombre de jours minimum	Nombre de jours maximum	Périodes autorisées
≤ 856 €	25 €	5 jours consécutifs	22 jours dans l'année	Vacances scolaires
≤ 1000 €**	31,25 €	5 jours consécutifs	22 jours dans l'année	Vacances scolaires

**Une majoration de 25 % sur le montant de l'aide est octroyée aux enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapée (AEEH).

Dès lors qu'un enfant est en situation d'handicap, le QF de référence sera de 1000 €.

Païement

La participation de la MSA est versée dans la limite des frais réellement engagés, déduction faite des autres aides éventuelles : comité d'entreprise, Conseil Départemental, chèques vacances (déduction de la participation employeur sur justificatif) après le déroulement du séjour.

La structure adresse l'attestation de présence et la facture détaillée. Le versement est effectué soit au gestionnaire, soit à la famille.